

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Le 19 juin 2017 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. JOIGNE, Mme COCHEPAIN, M. LEFOURNIER, Mme MAZUIR, Mme FANFANI,
Mme MONCUIT, Mme SCHMITTER, M. LEMESLE, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN,
Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE.

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. LERENDU)
M. SAVARY, conseiller municipal (Procuration à M. FOURNIER)
M. MAUGER, conseiller municipal (Procuration à Mme LEBRET)
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale (Procuration à M. DUTERTRE)

ABSENT : M. AVENEL, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAZUIR.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2017, sous réserve de la remarque de Mme LEBRET concernant les cérémonies patriotiques : deux cérémonies seront désormais officiellement organisées (8 mai et 11 novembre).

URBANISME – ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'HYPERBOURG-EST –
CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – 2.1

Monsieur Olivier LECLERC rappelle que lors de sa séance du 9 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation pour une étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone « hyperbourg-Est », dont la date limite de candidature était le 12 juin 2017 à 16h45. Trois candidatures ont été reçues :

- L'Atelier du Marais – Bureau d'études pluridisciplinaire – *Fougères*.
- Le groupement SETUR Ingénierie – Audit – Conseil en tant que mandataire associé à la SHEMA (co-traitant, Société d'Economie Mixte participant activement à l'assistance aux collectivités, notamment en termes de montages d'opérations). – *Chartres de Bretagne*
- INGE – INFRA : Bureau d'études spécialisé en infrastructures et génie civil associé à l'ATELIER VERT LATITUDE (Atelier de paysagistes-urbanistes), à HEDO Architectes (Atelier d'Architecture et d'Urbanisme) et à Gilles GUERIN (Urbaniste indépendant) – *Caen*.

Le cahier des charges de la consultation prévoit l'audition de trois candidats parmi les candidatures reçues.

Lors de sa réunion du 13 juin 2017, la Commission d'Urbanisme a étudié les dossiers de candidatures et propose au Conseil Municipal :

- DE RETENIR ces trois candidatures pour l'audition qui se tiendra le 6 juillet 2017 de 13 h 30 à 18 h 00,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera retenu par la Commission d'Urbanisme après auditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE cette proposition à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION SAFER – 1.3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la SAFER pour réaliser une veille foncière, dans le cadre des projets de la commune.

La SAFER peut, également, pour des projets définis, accompagner la commune dans ses projets d'acquisitions.

Dans le cadre de l'aménagement de l'hyperbourg-Est, il est proposé de solliciter la SAFER pour une mission de concours technique pour le « recueil de promesses de vente ».

Cette mission doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire précise que les coûts de cette mission de négociation sont calculés sur les sommes dues aux propriétaires, pour chaque promesse de vente ou résiliation de bail, et s'établissent comme suit :

6 % HT pour la tranche de 0 à 100 000 €

5% HT pour la tranche de 100 000 à 150 000 €

4% HT pour la tranche supérieure à 150 000 €

Avec un forfait minimum de 1500 € HT par engagement recueilli et validé par la collectivité.

- Mme COCHEPAIN rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, M. AVENEL avait évoqué la possibilité d'obtenir des terrains susceptibles de recevoir un aménagement de jardins familiaux. Qu'en est-il de ce projet ?
- M. le MAIRE explique que les terrains ne semblent pas pouvoir recevoir ce type d'aménagement. Il en reparlera en présence de M. AVENEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA STATION – 8.8

M. PFEIFFER explique que, dans le cadre du contrat « Pôle de Services » proposé par le Conseil Départemental, Lattitude Manche, nouveau service départemental du tourisme, a proposé d'inscrire au contrat une étude prospective d'aménagement de la station touristique.

Cette étude d'aménagement global, cohérent entre les trois pôles de la commune (Agon – Le Passous – Coutainville), aurait pour objectif de proposer plusieurs scénarii d'aménagement, dans un souci d'améliorer la qualité de vie des résidents et des touristes.

Cette étude est par ailleurs indispensable pour une démarche de classement de la commune en station de tourisme.

Ce type d'étude peut être subventionné par le Département et la Région à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 6 000 € pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation pour cette étude
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

M. le Maire précise qu'il a pris position auprès de la Communauté de Communes et de l'EPIC, pour qu'Agon-Coutainville s'engage dans la démarche de station classée.

- Mme MAZUIR demande si ce n'est pas redondant avec les autres études engagées.
- M. le Maire lui précise que c'est une étude qui sera lancée en lien et en complément avec les études d'aménagement engagées.
- M. LEFOURNIER regrette que les cabinets d'étude se substituent aux politiques. Il estime que la spécificité de la Côte des havres doit être un élément fort de la promotion du littoral.
- M. PFEIFFER informe le Conseil Municipal que le dossier en cours réalisé à Barneville-Carteret est à disposition des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager dans une étude d'aménagement de la Station
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour désigner un bureau d'études
- CHARGE Monsieur le Maire de demander les subventions correspondantes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE
FIN DE MANDAT DES MEMBRES DE DROIT DE L'ASSOCIATION DES PETITS MOUSSES ET DE
L'ASSOCIATION LES COCCINELLES

M. Roger FOURNIER rappelle que, par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 3 membres de droit pour représenter la commune à l'Association les Petits MousSES (Mme Fanfani – Mme Schmitter – Mme Lebret) et trois membres de droit pour l'Association les Coccinelles (Mme Fanfani – Mme Lebret – M. Guillotte).

La compétence « Enfance et Jeunesse » ayant été transférée à la Communauté de Communes, les membres de droit seront désignés par l'EPCI, la commune siège des associations gardant la possibilité de désigner **un** membre de droit.

Il y a donc lieu :

- De mettre fin au mandat des membres de droit qui siègent dans ces associations
- De désigner un membre de droit parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger aux associations des Petits MousSES et des Coccinelles.

Ces dispositions ne prendront effet qu'après la prochaine assemblée générale des associations qui validera la modification des statuts.

- M. FOURNIER explique qu'il a eu confirmation que la Communauté de Communes désignera parmi ses membres, deux membres de droit pour la représenter dans chacune de ces deux associations.
- Mme SCHMITTER souhaite que cette délibération soit reportée : elle pense qu'il faut que le conseil d'administration se réunisse et désigne un nouveau bureau qui travaillera sur les modifications de statuts.
- M. GUILLOTTE estime également que cette délibération n'a pas lieu d'être discutée ce soir. C'est une anticipation de la modification des statuts qui n'est pas souhaitable. Il propose d'attendre que les nouveaux statuts soient validés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

- M. le Maire rappelle que les statuts n'ont pas à être approuvés par le Conseil Municipal.
- Mme SCHMITTER pense que les choses sont faites dans le mauvais ordre.
- M. GUILLOTTE rappelle qu'aucune réunion du Conseil d'Administration n'a été organisée, suite à la mise en minorité du Président.
- M. LEMESLE explique qu'apparemment les statuts prévoient actuellement 3 membres de droit. Les statuts ne seront changés qu'après Assemblée Générale extraordinaire. Il n'y a donc pas lieu de désigner un membre de droit aujourd'hui.
- Mme LEBRET explique qu'il est seulement proposé de décider que la Commune ne sera plus représentée que par un membre de droit.
- M. le Maire demande qui est d'accord pour voter la fin du mandat des 3 membres de droit.
9 conseillers municipaux s'y opposent sur 22 votants.
- M. LEFOURNIER propose que le Conseil ne propose de ne désigner qu'un seul membre de droit, sans procéder à son élection.

M. Le Maire est d'accord avec cette proposition.

Une vive discussion s'engage.

Dans ce climat de tension, M. le Maire décide de renvoyer cette question à une séance ultérieure, considérant que ce climat de tension ne permet pas de prendre une décision sereine, susceptible d'être comprise par tous.

PERSONNEL – MISE EN PLACE D'ASTREINTES – 4.1.1

Le fonctionnement actuel des Services Techniques ne prévoit pas un service d'astreinte en dehors des heures de travail. Ainsi, en cas d'urgence, les élus n'ont pas d'interlocuteur pour intervenir.

La loi prévoit la possibilité de mettre en place un régime d'astreinte, selon les modalités définies par le décret n° 2015-415 du 16 avril 2015 : « La période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Les agents concernés par ce régime sont désignés parmi les volontaires, soit :

- Benoît REVEL
- Dominique LHERAUX
- Alexandre DENIS

L'astreinte sera organisée à la semaine.

L'astreinte donnera lieu à rémunération suivant le barème du décret, soit 147.00 €, non compris le temps d'intervention, le cas échéant.

Un véhicule et un téléphone seront mis à disposition de l'agent concerné.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 16 juin 2017.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'instituer le régime des astreintes selon les modalités ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

M. Le Maire précise que cette astreinte peut être mise en place entre Mai et Septembre.

Plusieurs conseillers municipaux souhaiteraient une astreinte toute l'année.

- M. LERENDU propose de commencer sur une période de 6 mois.
- M. LEFOURNIER insiste sur les nouvelles interventions des personnels techniques, notamment sur les mesures de sécurité à mettre en place lors des manifestations, et également sur les missions qui relèvent de la compétence de la Communauté et qui sont actuellement assurées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE ces dispositions.

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – 4.1.2

M. le Maire rappelle que M. Nicolas BOURDIER occupe actuellement un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe.

Or, étant responsable du service animation de la commune, il est plus cohérent qu'il intègre la filière animation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe
- De SUPPRIMER le poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les échelles de rémunération de ces deux grades sont strictement identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE cette proposition.

M. SAVARY arrive à 19 h 10.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / BUDGET PRINCIPAL
TRAVAUX DE VOIRIE RUE SIMEON LUCE / RUE LEVERRIER – 7.6

M. LERENDU rappelle l'historique des délibérations de transfert vers le SDEAU et les différents échanges avec les services de la Trésorerie :

Le paiement des travaux de réfection de voirie du chantier rue Siméon Luce / rue Leverrier ne peut être pris en compte par le SDEAU, au regard de leurs compétences.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

S'agissant des travaux de voirie connexes aux travaux d'eau potable, il appartient à la commune de les prendre en charge, étant précisé que le transfert des fonds nécessaires sera réalisé du Budget Eau et Assainissement vers le Budget Principal dans les conditions ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Budget Eau et Assainissement</u>	<u>Budget Principal</u>
Transfert des Restes à réaliser	Mandat au 672 pour 143 665,00	Titre au 7551 pour 143 665,00

Décision modificative – Budget Principal

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	Compte 023 : + 143 665,00	Compte 7551 : + 143 665,00
Investissement	Compte 2315 : + 143 665,00	Compte 021 : + 143 665,00

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE ces propositions.

FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE FLEURISSEMENT – 7.5

M. LE MAIRE expose que par courrier du 11 mai 2017, la nouvelle association de fleurissement du pôle de proximité de Saint Malo de la Lande a demandé une subvention pour lui permettre de poursuivre l'action engagée pour le fleurissement et l'embellissement des communes par les particuliers.

La base de la subvention s'établit à 0,15 € par habitant, soit 438,30 € pour Agon-Coutainville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

M. Le Maire explique que cette proposition s'inscrit dans un souci de préserver le lien avec la population et les maires de l'ancienne communauté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (Mme LAPLACE-DOLONDE),

ACCEPTE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

CASINO – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX – 7.10

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2012 a autorisé la Société SA Casino de Coutainville à exploiter les jeux du Casino jusqu'au 31 décembre 2017.

La direction du Casino, par courrier du 17 mai 2017, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

SNSM

M. le Maire transmet les remerciements de la SNSM pour le versement de la subvention.

Gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a organisé une réunion avec les maires concernés par l'accueil des gens du voyage en « grand passage ».

Il est envisagé que chaque commune s'engage à accueillir à tour de rôle les groupes de gens du voyage, en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée.

Sauvetage de Blainville sur mers

M. le Maire rappelle l'acte de bravoure de Tom COIFTIER qui a sauvé deux personnes de la noyade. Il rappelle qu'aucune déclaration ne doit être faite à la presse sans son accord et celui de sa famille, bien qu'il soit majeur.

Il informe que le Préfet lui a décerné la médaille de bronze du courage.

Courrier de Mme LAPLACE-DOLONDE

M. le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Mme LAPLACE-DOLONDE concernant l'imperméabilisation des cours et jardins des particuliers. Elle s'inquiète de cette pratique qui semble se développer sur la commune.

M. le Maire explique que le règlement du PLU prévoit l'interdiction d'imperméabiliser les surfaces, qui s'applique dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Toutefois, si les propriétaires font ces travaux après quelques années, la commune n'a aucun moyen légal de s'y opposer.

- M. SAVARY indique que certains particuliers font mettre de l'enrobé sur des parties de trottoir, en domaine public. Il craint que cela ne se généralise si on n'intervient pas.

Le Barel

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il semblerait que l'exploitant du bar LE BAREL envisage de transformer son établissement en discothèque. Il souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux.

- M. GUILLOTTE n'y est pas défavorable, considérant que cela crée une animation pour les jeunes.
- Mme SCHMITTER pense que ce type d'activité est une vraie plus-value pour la station. Elle suggère que cela fasse l'objet d'un point particulier de l'étude d'aménagement de la station.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Skate Park et City Stade

Les nouveaux espaces ont été très vite adoptés par les jeunes et M. le Maire s'en félicite. Toutefois, on peut constater certains débordements, liés à l'alcool notamment. La gendarmerie et le garde municipal sont déjà intervenus et une surveillance renforcée va être mise en place.

Puces Nautiques

La manifestation organisée par le Rotary Club et la SNSM le samedi 17 juin s'est très bien passée. Toutefois, il explique qu'il a refusé de fournir 50 m3 d'eau pour alimenter un bassin d'évolution pour le modélisme, considérant que l'utilisation d'un tel volume d'eau potable n'était pas cohérent en période de sécheresse et illogique dans la perspective d'une restriction des usages de l'eau.

- Mme LAPLACE-DOLONDE confirme que les nappes phréatiques sont particulièrement basses et que la ressource doit être préservée au maximum.

Elections Sénatoriales

M. le Maire annonce que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. Le Conseil Municipal sera convoqué le 30 juin 2017 pour l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Bruits de voisinage

Mme SCHMITTER a interrogé M. le Maire sur la réglementation relative aux bruits du voisinage.

M. le Maire rappelle que cela fait l'objet d'un arrêté préfectoral, distribué aux conseillers municipaux, diffusé sur le site de la commune et publié dans le Bulletin Municipal.

Marchés

M. le Maire a été interrogé par Mme SCHMITTER sur le fonctionnement de la Commission des Marchés et sur les décisions que celle-ci est appelée à prendre.

Il rappelle que cette commission répond aux obligations légales, elle est paritaire, composée de membres de la commission des finances et de représentants des professionnels.

Concernant la demande de M. NICOLAY, commerçant en légumes Bio, M. le Maire explique que la commission a donné un avis défavorable, considérant qu'il n'y avait pas de place vacante et qu'il n'était pas prioritaire. Il annonce que des explications précises seront apportées par le placier.

Défense contre la mer

M. PFEIFFER donne des explications sur la récente implantation des pieux sur le littoral nord de la commune. Ce dispositif sera complété par la mise en place de ganivelles après la saison. Les fascines ont également été renforcées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2017

Le Secrétaire de Séance,
B MAZUIR



Le Maire,
C. DUTERTRE

